

CAGEC COTELLE-HUBERT

Société par Actions Simplifiée au capital de 239 976.00 €

SIEGE SOCIAL : 19 RUE D'ALSACE LORRAINE

71100 CHALON SUR SAONE

329 073 779 RCS Chalon Sur Saône

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **EN DATE DU 5 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt six

et le cinq janvier, à dix heures,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Fabien PRETOT préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 9 999 actions composant le capital, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du président, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un second Directeur Général.

Monsieur le président donne lecture du rapport du président,

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Conformément à l'article 20 des statuts de la société et après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide de nommer en qualité de second Directeur Général pour une durée non limitée : M. Raphaël HUBERT demeurant 4 Rue du Bois à Givry (71640).

Mr Raphaël HUBERT dispose des mêmes pouvoirs que le Président et le Directeur Général.

Mr Raphaël HUBERT déclare accepter les fonctions qui lui sont conférées et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à sa nomination.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs au président, M. Fabien PRETOT, à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre de la présente décision.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les actionnaires.

Le président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Fabien PRETOT'.

Les actionnaires

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Raphaël HUBERT'.